

AUBIGNY-EN-ARTOIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2013

Sous la Présidence de Jean-Michel Desailly, Maire

Étaient présents : Mesdames Marjorie Dupuis, Delphine Jacobus, Fabienne Kwiatkowski, Messieurs Patrick Buret, Jean-Claude Crépin, Fernand Delcourt, David Godart, Claude Hermant, Christian Hutin, Denis Lecomte, Alain Louis, Léon Bernard.

Était absente représentée : Madame Anne-Marie Dupuis donne procuration à Monsieur Jean-Michel Desailly.

Était absente : Madame Cathy Lebeau.

Madame Delphine Jacobus est élue secrétaire

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE G. BRASSENS Année scolaire 2013-2014

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement effectuées par le groupe scolaire Georges Brassens durant l'année scolaire 2012-2013, le Conseil Municipal fixe cette dotation.

Elle est fixée à **45 € par élève**. Cette année, 134 élèves profiteront de cette aide de la commune.

TARIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R.531-53.

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147.

Après délibération, les tarifs restent inchangés.

Vos enfants sont accueillis **de 7 h 30 à 9 heures et de 17 heures à 18 h 30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Tarifs (€)	au 1 ^{er} janvier 2013	au 1 ^{er} janvier 2014
Forfait journée	5,00	5,00
Cantine	4,20	4,20
Garderie (QF<617 €)	1,50	1,50
Garderie (QF>617 €)	1,75	1,75
Employés communaux et enseignants	4,20	4,20

Les réservations sont prises **uniquement** le

- vendredi de 14 heures à 18 heures

et le

- samedi de 8 h 30 à 12 heures

à la Mairie auprès du régisseur M. Malvoisin.

Aucune réservation n'est prise par téléphone.

Pour des raisons d'organisation, ces créneaux doivent être respectés.

CYBER CENTRE

Chaque mercredi, **de 14 heures à 16 heures et de 16 heures à 18 heures**,
à l'école élémentaire Georges Brassens, entrée par l'impasse située à l'arrière de l'école

Une ouverture grand public est proposée au cyber centre, au vu de la demande croissante d'adhésions, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants : (période de Septembre à Juin)

• **10 €** pour les Aubinois

• **20 €** pour les personnes extérieures

RAPPEL DE LA CAF

Vu la prestation de service perçue au titre de l'exercice 2012, pour un montant de 4072.37 €. Considérant que par courrier du 25 juin 2013 de la C.A.F., et suite à l'établissement du compte de résultat 2012 lié à l'accueil périscolaire sur la Commune, il a été établi la nécessité de procéder à une régularisation de la prestation de service pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le rappel de la C.A.F. pour un montant de 1 056,68 € au profit de la Commune dans le cadre du versement de la prestation de service de l'exercice 2012.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE : Répartition 2012

L'État par le biais du Conseil Général, restitue aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Par délibération du 8 Juillet 2013, la Commission permanente du Conseil Général a accordé à la commune une aide de **15 000€** pour l'aménagement de la place du Marché.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette subvention et s'engage à réaliser les travaux.

ATESAT 2013 - Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

L'ATESAT est un service de prestations d'ingénierie publique dont bénéficient les communes qui en font la demande. La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est à l'initiative de cette assistance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention ATESAT pour l'année 2013.

Cette assistance concernera la préparation des dossiers d'aménagements : le sentier Warnier, la rue du Cimetière, le domaine public face au garage Peugeot.

- pour une rémunération annuelle forfaitaire de 383,71 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRISE DE COMPÉTENCE CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire fait état de la proposition de la Communauté de Communes de l'Atrébatie de faire évoluer ses compétences communautaires dans le domaine de l'environnement par la prise de compétence « contrôle des raccordements au réseau public de collecte », compétence assurée par les communes.

Cette modification a pour objectif d'apporter une solution aux communes du territoire qui s'engagent dans l'assainissement collectif et qui ne peuvent pas bénéficier d'une ingénierie leur permettant d'assurer le contrôle.

Comme il est précisé dans le projet de compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2013, cette prise de compétence sert juste à apporter une solution aux communes pour faire l'équivalent du SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) pour le raccordement collectif, aussi dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) ce contrat court jusqu'à son échéance et selon les conditions fixées, conformément à l'article L5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Hors, au sein de la commune, un délégataire, Véolia, est chargé de réaliser ces contrôles de raccordements au réseau public, ce qui figure dans le règlement de service annexé à la convention de délégation du 30 juin 2010. Le contrat passé en 2012 court jusqu'en 2022. Si la Communauté de Communes devait se voir attribuer cette compétence, cela entraînerait une scission du contrat et présenterait ainsi un risque juridique.

Comme le prévoit le cadre légal, il convient, pour que la Communauté puisse modifier ses statuts, que chacune des communes se positionne sur la proposition des modifications.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas valider la prise de compétence « contrôle des raccordements au réseau public de collecte ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas valider la prise de compétence « contrôle des raccordements au réseau public de collecte ».

MODE DE RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par les lois n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application des nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun d'après l'article L5211-6-1 du CGCT du 17 mai 2013
- Une procédure reposant sur un accord local

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

La Communauté de Communes de l'Atrébatie a proposé aux communes membres de maintenir le système de répartition actuelle sur la base d'un accord local (1 délégué pour 350 habitants, soit 4 pour Aubigny).

Après délibération, le Conseil Municipal se positionne de la façon suivante sur le maintien actuel du nombre et de la répartition des délégués : 7 voix pour, 7 voix contre.



Inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2013, à la Mairie.

